



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Nice, le 6 août 2002

SERVICE ENVIRONNEMENT
FORET
AMENAGEMENT

A R R E T E N° 2002-397

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendie de forêt sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne

le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre II,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1993 prescrivant l'établissement d'un plan des zones sensibles aux incendies de forêts sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 18 décembre 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2001 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Vu les lettres en date du 12 février 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, au conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au conseil général des Alpes-Maritimes et à la chambre d'agriculture,

Vu la lettre en date du 14 février 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'avis du conseil général des Alpes-Maritimes en date du 30 mai 2002,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 11 mars 2002,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière du 21 février 2002,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 8 avril 2002,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

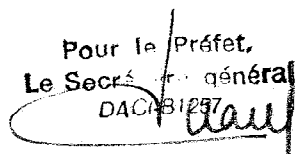
Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

- Article 1^{er}
- I Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne tel qu'annexé au présent arrêté.
- II Il est tenu à la disposition du public :
1. A la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
 2. A la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,
- III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :
- Un rapport de présentation,
 - Une carte de l'indice de dangerosité en six classes,
 - Un règlement,
 - Un plan de zonage,
 - Un plan de localisation des travaux obligatoires.
- Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une ampliation de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.
- Article 3 Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées :
- A monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
 - A monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
 - A monsieur le maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - A madame la ministre de l'écologie et du développement durable,

- A monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- A monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- A madame la directrice régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- A monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- A monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- A madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- A monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- A monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- A monsieur le chef d'agence de l'Office national des forêts,
- A monsieur le président de l'association départementale des comités communaux feux de forêts des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
DACB1257

Philippe PIRAUX

Pour ampliation

Pour la directrice départementale
de l'agriculture et de la forêt,
Le directeur départemental adjoint,


Claude GONELLA